

**Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux,
le Très Miséricordieux**

Ministère des Minéraux

**Régulations sur l'obtention de carrés de
concession à travers de compétition**

1. Annonce des carrés par enchère conformément à un livre, au coût, qui contient le formulaire de demande / accord sur la confidentialité des informations / des informations sur les carrés visés à l'exploration.
2. Les compagnies doivent appliquer en utilisant le formulaire spécifié et l'attachement d'un dossier qui comprend son profil et les compétences financières et techniques.
3. La compagnie a le droit de visiter le carré ou les carrés durant la période d'enchère.
4. La compagnie doit confirmer par écrit son intérêt sur le carré spécifique.

5. La compagnie doit fournir une proposition de dépenses financières pendant la phase d'exploration.

6. Lorsqu'une compagnie demande plus d'un carré, sera soumise à une compétition et le Ministre a le droit d'accepter ou de rejeter sans raisonnement.

7. Ceci est en plus des procédures et des règles stipulées dans la Loi des mines (2007), les régulations et les procédures d'octroi des permis de recherche et d'exploration et les contrats des mines à la fois grands et petits.